
SÉANCE DU CONSEIL DU 14 DÉCEMBRE 2023 à 20h
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 heures par Monsieur Joël MUGNIER, Maire de THUSY.

PRÉSENTS

BARELLE Stéphanie, BONNET Alain, BULLE David, CADOUX Christine, CARTIER Roland, CHARRIER Jean-Marc, FABBIAN Serge, GOLLIET-MERCIER Joëlle, HAMEK Nadia, JACQUEMIN Pascale, LAPERRIERE Murielle, MUGNIER Joël, STRADY Karen.

ABSENTS EXCUSÉS

BUISSON Stéphane, MÜLLER Laura.

ONT DONNÉ PROCURATION

BUISSON Stéphane a donné pouvoir à CARTIER Roland

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : FABBIAN Serge

La séance débute avec l'adoption du compte-rendu de la **séance du 23 novembre 2023**.

Point en présence des agriculteurs de la commune sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (APER)

La séance du conseil municipal débute par une réunion d'information avec les agriculteurs de la commune ayant répondu présents à l'invitation de la municipalité.

Les agriculteurs présents : Ludovic BRIFFAZ / Maxime CARTIER / Franck BONNET / Sébastien REAL / Samuel MERMILLOD / Noémie CROCHET / Pascal GAY représenté par Lionel BOZON

Un rappel des obligations de la loi APER et du calendrier a d'abord été présenté.

Il est précisé que la loi du 10 mars 2023 impose aux communes d'identifier des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables

Délais : **avant le 31 décembre 2023**

Zones identifiées seront définies pour 5 ans

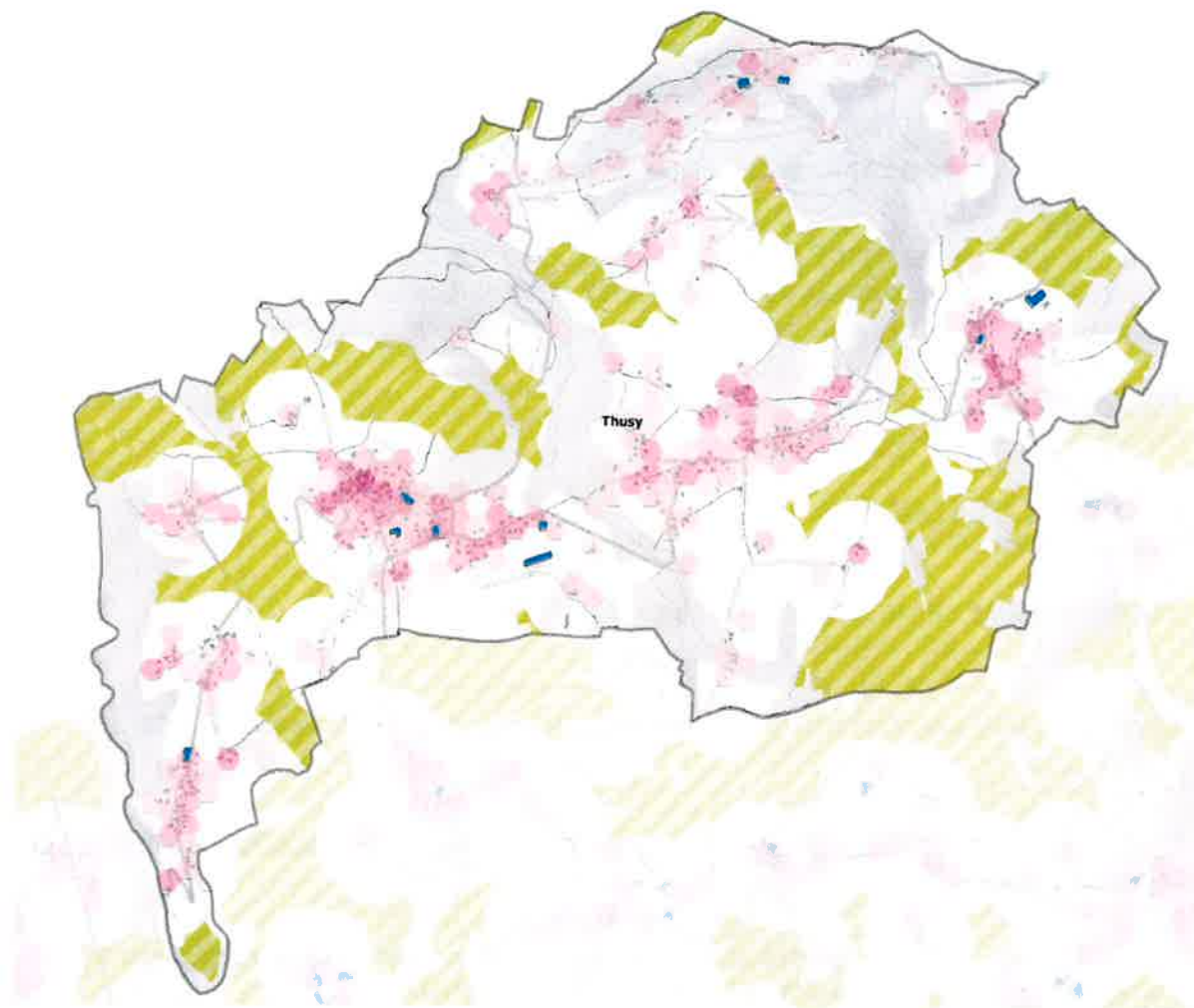
Il est rappelé que les zones d'accélération sont les zones où les communes souhaitent **prioritairement** voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Les zones prioritaires n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors.

Afin d'encourager le développement de projets sur les zones identifiées, les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques.

L'objectif de cette rencontre avec les agriculteurs est donc de faire le point sur les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables déjà identifiées par la Communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie, notamment sur :

- Les zones potentielles pour les unités de méthanisation
- Les zones potentielles en photovoltaïques

Après avoir rappelé les critères ayant permis la création de cette première carte, la parole est laissée aux agriculteurs pour exprimer leur point de vue.



Interventions :

Toutes les personnes présentes ont émis des réserves sur les zones de méthanisation identifiée, notamment avec les arguments suivants :

- Ces zones seront au détriment de cultures existantes
- Ces zones favoriseront la circulation de gros engins sur nos routes
- Il est préférable de développer d'autres énergies
- Ces zones risquent d'avoir un impact sur les cultures futures et notamment sur les futurs AOP
- Ces énergies ne sont pas adaptées à nos parcelles

Pour appuyer ces arguments, certaines personnes de l'assemblée ont fait le bilan d'une visite réalisée sur d'autres sites.

Conclusions :

Pour l'étape suivante de l'avancée de ce dossier, il est demandé de faire retirer l'intégralité des zones de méthanisation sur le projet de carte, et de mettre une réserve sur les zones identifiées pour le potentiel en photovoltaïque notamment pour les bâtiments agricoles abritant des vivants.

La réunion des agriculteurs se termine à 20h30.

SUJETS SOUMIS À DÉLIBÉRATIONS

Monsieur le Maire précise que le 1^{er} point inscrit à l'ordre du jour sur la définition des zones d'accélération pour les EnR sera traité à une séance de conseil ultérieure. En effet, la présentation doit d'abord être faite aux habitants **en amont** de la délibération.

1. Engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Rapporteur : Christine Cadoux

Christine Cadoux rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : **513 244.89 €** au chapitre 21 « immobilisations corporelles »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **128 311.22 €** (< 25% x 513 244.89 €)

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
Interventions : Néant	

2. Décision modificative n°6 – Ajout de crédits en fonctionnement

Rapporteur : Christine Cadoux

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L. 1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Pour le versement des salaires de décembre, il convient de transférer les montants perçus en recette pour le remboursement des rémunérations du personnel en dépense de fonctionnement.

Voici la synthèse des mouvements budgétaires proposés :

FONCTIONNEMENT			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	article	désignation	Décision modificative
13	6419	Remboursement rémunération personnel	+10 000.00 €
			+ 10 000,00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
012	64111	Rémunération principale titulaires	+10 000.00 €
			+ 10 000,00 €

DÉCISION	Voix
Adopté à l'unanimité	Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstentions : 0 Voix
<i>Interventions</i> : Néant	

3. Remplacement de luminaires et pose d'horloges astronomiques – validation des devis d'Energie et services de Seyssel

Rapporteur : Roland Cartier

Le rapporteur informe que dans la perspective de remplacer l'ensemble des luminaires actuellement équipés avec des lampes à vapeur de mercure, par des éclairages leds, il convient d'étudier la proposition d'Energie et services de Seyssel. L'objectif étant à terme de retirer complètement ces lampes à vapeur de mercure.

La proposition faite par ESS permet le remplacement de 9 sources de type vapeur de mercure sur l'ensemble de la commune, avec la pose de 8 horloges astronomiques.

Intitulé travaux Tous secteurs	Montant HT des travaux + fourniture	Montant de la subvention	Dépense HT pour la commune	Dépense TTC pour la commune
Remplacement de 9 sources de type vapeur de mercure	7 883.00€	1 393.50 €	6 489.50 €	7 787.40 €
Pose de 8 horloges astronomiques	4 874.34 €	1 391.25 €	3 483.10 €	4 179.72 €

DÉCISION	Voix
Adopté	Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstentions : 1 Voix (David Bulle)
<p>Interventions : David Bulle souhaiterait savoir si une console de centralisation permettra de régler à terme les horloges à distance. La réponse ne peut être apportée par Roland Cartier qui précise qu'il posera la question lors du prochain comité du SIESS.</p> <p>Joël Mugnier souhaite également savoir si le remplacement de ces lampes permettra d'avoir un parc entièrement en leds. La réponse est apportée par Roland Cartier qui confirme que l'ensemble de la commune sera équipée en éclairage led.</p>	

SUJETS NON SOUMIS À DÉLIBÉRATIONS

1. Présentation des décisions du Maire

Rapporteur : Joël Mugnier

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les 2 décisions prises, à savoir :

- DEC2023-003 : **Dossier de demande dans le cadre de la DETR 2024 – Réhabilitation de la cantine scolaire**
- DEC2023-004 : **Provision pour créances douteuses**

2. Primes en compensation de la prime GIPA

Rapporteur : Joël Mugnier

Monsieur le Maire explique que la prime GIPA, la prime du pouvoir d'achat votée par le gouvernement, était difficilement applicable à nos agents pour cette fin d'année, car il était nécessaire de passer par les instances consultatives qui n'avaient plus de commission sur 2023.

En compensation de cette prime et pour permettre aux agents d'en bénéficier tout de suite, il a été décidé d'octroyer à tous les agents une prime de 325€ en supplément sur le CIA.

Cette prime a été versée sur le salaire du mois de novembre.

Un courrier qui est porté à la connaissance de l'assemblée a été transmis à chacun des agents avec les fiches de salaire.

Interventions :

Néant

3. Un point sur les évolutions de la Communauté de Communes suite aux élections

Rapporteur : Joël Mugnier

Joël Mugnier précise que c'est François Ravoire, Maire de Vallières qui a été élu Président de la communauté de communes de Rumilly. Il succède à Christian Heison.

Il explique à l'assemblée qu'il n'a pas souhaité renouveler son mandat de vice-président du fait des désaccords sur les projets de la nouvelle municipalité de Rumilly.

Il sera encore représenté dans 2 commission internes : le Scot et la commission d'appels d'offres.

En 2024, l'ensemble des commissions externes seront remises en service, et il conviendra de se positionner sur ces nouvelles commissions.

Interventions :

De nombreux élus de l'assemblée s'étonnent du manque de soutien au regard des projets validés avant les élections et qui seront complètement remis en cause à la fin de ce mandat avec des sommes engagées gaspillées.

4. Quelques dates à mettre à l'agenda :

Le 12 janvier 2024 19h30 : Vœux du Maire

La séance est levée à 21h30

La prochaine séance du conseil municipal est fixée :

➤ **jeudi 25 janvier 2024 à 20h**

Joël MUGNIER
Maire de Thusy



Serge Fabbian
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Serge Fabbian, Secretary of the session.